

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 20 Octobre 2015
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER – M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents: Mme Stéphanie BAUER (avec procuration à M. Éric MULLER) – M. Jean-Luc GWISS (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER) - Mme Aniko JUNG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) – M. SCHERER Maurice (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 8 Septembre 2015.
3. Contrats d'assurance des risques statutaires
4. Octroi du treizième mois au personnel communal
5. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au S.D.E.A. suite au transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau »
6. Convention pour la gestion d'une fourrière animale
7. Travaux de rénovation du premier étage de la Mairie
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 8 Septembre 2015

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 8 Septembre 2015.

3. Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. Alain BIETH

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire:
 - à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Octroi du treizième mois au personnel communal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus que les agents de la commune titulaires de leur poste perçoivent un complément de rémunération pour 13^{ème} mois.

M. le Maire propose de verser un complément de rémunération pour 13^{ème} mois à MM. BURG Arnaud (Contrat Avenir) et WODEY Patrick (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), proratisé au temps de travail effectué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer à MM. BURG Arnaud et WODEY Patrick un complément de rémunération pour 13^{ème} mois, proratisé au temps de travail effectué.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au S.D.E.A. suite au transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire détaille la problématique du grand cycle de l'eau et rappelle qu'une réunion a récemment été organisée par la C.C.R.B. mais n'a rencontré qu'un succès relatif. Il rappelle que la loi ALUR donne à la Communauté de Communes la gestion de l'eau et de

l'assainissement. Les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations vont être transférées volontairement au SDEA, avant leur transfert automatique en 2018. Dans un premier temps, la compétence « GEMA » va être transférée. Comme il s'agit à l'origine d'une compétence communale, la commune doit donner un avis favorable au transfert de la CCRB au SDEA.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 8 octobre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" et de transférer les biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Mommenheim à la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 30 octobre 1997 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Brumath a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce, sur l'intégralité des bans communaux de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Mommenheim et ses administrés ;

CONSIDERANT qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des

compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au SDEA.
- **CEDE** en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes de la Région de Brumath au profit du SDEA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Convention pour la gestion d'une fourrière animale

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la convention liant la commune à la SPA de Strasbourg a été dénoncée et qu'il convient de confier la mission obligatoire de fourrière animale à un autre organisme. La SPA de Haguenau propose d'assurer ce service pour un coût annuel fixé à 0,65 € par habitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU les obligations fixés par le Code Rural de la Pêche Maritime relative aux animaux errants ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de l'organisation d'un service de fourrière municipale, il est nécessaire de confier cette mission aux organismes agréés ;

CONSIDERANT que le contrat actuel avec la SPA de Strasbourg a été dénoncé par cette dernière suite à la perte du marché avec l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention tripartite avec la SPA de Haguenau et la Communauté de Communes de la Région de Haguenau visant à prendre en charge les animaux errant sur le territoire de la commune de Mommenheim pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2016
- **DIT** qu'une cotisation annuelle sera versée à hauteur de 0.65 € par habitant. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Travaux de rénovation du premier étage de la Mairie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. MITTELHAEUSER informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Travaux s'est réunie le 13 octobre. Les travaux de rénovation du premier étage de la mairie figuraient notamment à l'ordre du jour. A ce sujet, la commission a émis les souhaits suivants :

- extension de la cuisine afin de créer un réfectoire pour les agents,
- pose d'une fibre et mise en peinture des murs du premier étage et de la cage d'escalier,
- vitrification du parquet de la salle du conseil,
- création d'un plafond insonorisé dans la salle du conseil,
- installation de nouveaux rideaux, de nouveaux luminaires ainsi que d'un rétroprojecteur dans la salle du conseil,
- pose d'un sol stratifié dans la salle de réunion.

La commission propose de faire appel à un architecte d'intérieur afin de coordonner ces travaux, en raison de la complexité des solutions proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégralité des propositions de la Commission Travaux en matière de rénovation du premier étage de la mairie.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ M. Eric MULLER fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le nouveau site internet de la commune est désormais opérationnel. D'autres options peuvent être mises en place pour un budget d'environ 400 € annuels. Il souligne qu'une page Facebook existe pour la CCRB mais pense que cela serait trop contraignant à gérer pour la commune.
- ✓ M. le Maire précise qu'une enquête INSEE portant sur les conditions de travail est en cours de réalisation sur le territoire de la commune.
- ✓ M. le Maire fait le point sur les dossiers en cours : extension du parking SNCF, projet ferme Krauth, piste cyclable. Pour ce dernier projet, il précise que l'acquisition foncière est en passe d'être finalisée.
- ✓ Le Maire fait également le point sur 3 permis de construire en cours, notamment au niveau de leur impact sur la voirie communale (sortie sur route départementale, réaménagement d'ilot central, déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération...)
- ✓ M. le Maire informe que la rédaction des documents pour la modification du PLU a été menée à son terme. L'enquête publique devrait avoir lieu aux mois de décembre et janvier.
- ✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 17 novembre 2015.
- ✓ Les élections régionales auront lieu le 6 et 13 décembre 2015. Il y a lieu d'établir un planning pour la tenue du bureau de vote.
- ✓ L'inauguration de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Maison aux Mignons » aura lieu de samedi 24 octobre.
- ✓ Mme Elisabeth JAECK rappelle que la chorale de Vimbuch sera présente à Mommenheim le 14 novembre. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la messe.
- ✓ M. Joseph KUHN demande des précisions par rapport aux incidents survenus sur les pompes de relevage de la rue de Prés. Il rapporte également que les plantations d'automne sont en cours : les pensées ont été mises en terre, les chrysanthèmes le seront prochainement.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



